
6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 70, AVENUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 70, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c.;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 1371.9 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme pour une superficie de bâtiment accessoire est d'un maximum de 100 m.c. pour un terrain d'une superficie de 1400 m.c. et de 60 m.c. pour un terrain de moins de 1400 m.c.;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une dalle de béton à l'endroit où le demandeur désire construire le garage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c. sur un terrain de 1371.9 m.c. tandis que la norme exige une superficie de terrain de 1400 m.c. pour un bâtiment accessoire de cette superficie. Toutefois, l'abri permanent doit demeurer ouvert sur les 3 côtés, aucune fermeture partielle ou totale ne peut être accordée.

02-02-2024 3. Demande de dérogation mineure – 70 avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT que la demandeur souhaite construire un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c.

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 1371.9 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme pour une superficie de bâtiment accessoire est de maximale 100 m.c. pour un terrain d'une superficie de 1400 m.c. et de 60 m.c. pour un terrain de moins de 1400 m.c.;

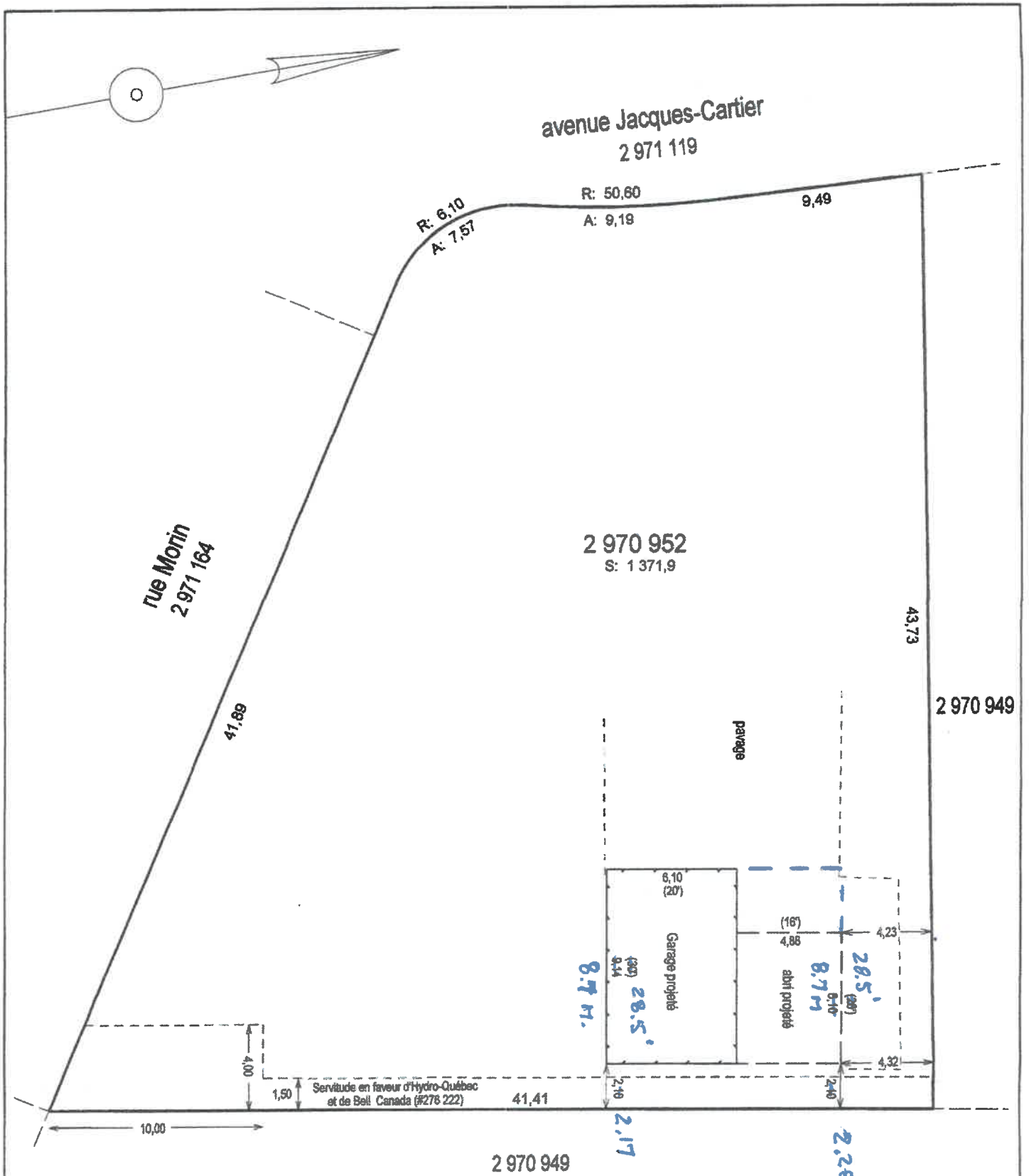
CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage.

Sur proposition de Pierre Blais, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c. sur un terrain de 1371.9 m.c. tandis que le norme exige une superficie de terrain de 1400 m.c. pour un bâtiment accessoire de cette superficie. Toutefois, l'abri permanent doit demeurer ouvert sur les 3 côtés, aucune fermeture partielle ou totale ne peut être accordée.

4. Demande de dérogation mineure – 70 avenue Jacques-Cartier

Le demandeur souhaite construire un garage détaché de 53.07 m.c. avec un abri de 42.45 m.c. qui totalise 95.52 m.c. sur un terrain d'une superficie de 1371.9 m.c. La norme actuelle est de 60 m.c. pour un bâtiment accessoire détaché pour un terrain de moins de 1400 m.c. et de 100 m.c. pour un terrain de plus de 1400 m.c.





Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.

Ce Plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment proposé et pour accompagner une demande de permis de construction. Elle ne devra pas être utilisée pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné.

ECHELLE: 1: 250

Note: Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques et la construction projetée doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)

Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
Note: Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (m)

Equivalence: 1pi = 0,3048m

PLAN PROJET D'IMPLANTATION		Vraie copie de l'original, le	
LOT(S): 2 970 952		Saint-Hyacinthe, le	
CADASTRE: du Québec		Bruno RAVENELLE, a.-g.	
MUNICIPALITE: Ville Saint-Pie		BRUNO RAVENELLE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE Inc. 2685, boul Casavant Ouest #101 Saint-Hyacinthe, Québec J2S 8B8 info@brunoravenelleag.com (450) 250-2999 www.brunoravenelleag.com	
CIRCONSCRIPTION FONCIERE: Saint-Hyacinthe			
Client: René Laflamme	Dossier: R4572 Minute: Plan: R4572		

Louise St-Pierre 450-772-6827
 René LAFLAMME 438-337-5287
 70 Rue Jacques-Cartier, St-Pie

GARAGE + ABRIS

PLAN PERSONNALISÉ
MAISON HAUTE GAMME
RÉALISATION PLAN 3D

NOUVELLE PARTIE

GARAGE 20' X 28.5'
ABRI 16' X 28.5'

BARDEAUX
D'ASPHALTE

12
5

12
5

REVETEMENT
HORIZONTAL

9'-2"

ABRI
seule partie

ABRI

16'

FONDATION EXISTANTE

GARAGE

36' TOTAL

ÉLEVATION AVANT